

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 30 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gerard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFETER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHÉL - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-045-18345/25/CM

**■ Approbation de la participation financière de la Métropole aux travaux de mise en sécurité des particuliers et entreprises dans le cadre du programme Inond'action pour la réduction de la vulnérabilité aux risques inondation sur les bassins versants Huveaune, Côtiers et Aygaldes
122343**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI ».

La délibération TCM 004-11145/21 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 a approuvé la répartition de la compétence GEMAPI et des missions associées ainsi que le périmètre géographique des EPAGE dont elle est membre.

La délibération de la Métropole N° TCM-009-11797/22/CM du 05 mai 2022 a approuvé les statuts de l'EPAGE HuCA, entrés en vigueur par l'arrêté interpréfectoral du 15 septembre 2022, notamment son périmètre d'intervention constitué des bassins versants de l'Huveaune, des Aygaldes et des bassins côtiers Est et Ouest de la baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'EPAGE HuCA définit et met en œuvre des programmes d'actions en réponses aux enjeux de l'eau sur son territoire pour le compte de la Métropole. Le dispositif Inond'Action en fait partie et est développé depuis 2021 dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants Huveaune, Côtiers et Aygaldes. Ce dispositif propose aux riverains des zones inondables, particuliers ou entreprises, un accompagnement technique et financier, afin de réduire leur vulnérabilité par la mise en place de mesures de protection sur leur bâti.

La première étape d'Inond'Action consiste à réaliser, chez les riverains et les entreprises de moins de 20 salariés qui en font la demande, un diagnostic inondation définissant et chiffrant les préconisations techniques adaptées à leur situation particulière vis-à-vis du risque qu'ils encourent (débordement, ruissellement).

Cette première étape, pilotée par l'EPAGE HuCA, est entièrement gratuite pour le demandeur grâce à une prise en charge complète (100%) par le fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs de l'Etat (50%), le Conseil Départemental 13 (30%) et la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 20% (via sa contribution statutaire à l'EPAGE HuCA).

La seconde étape, la réalisation des travaux de protection, est financée grâce au fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs de l'Etat à hauteur de 80% des travaux pour les particuliers et à hauteur de 40% pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Mais malgré ces aides, le « reste à charge », 20% pour les particuliers et 60% pour les entreprises de moins de 20 salariés, peut constituer un obstacle important pour engager les travaux de protection.

La Métropole, consciente de ces difficultés, souhaite compléter le dispositif de financement en prenant en charge la moitié du reste à charge (hors taxes) des particuliers habitant dans les zones vulnérables sur le territoire de l'EPAGE HuCA, qui en feront la demande à l'issue du diagnostic.

Sur le secteur du Vieux-Port de Marseille, soumis à la fois aux inondations par ruissellement et par submersion, sélectionné comme « secteur pilote », la Métropole souhaite également compléter l'aide de l'Etat aux entreprises de moins de 20 salariés en finançant 50% du reste à charge HT.

De plus, sur ce secteur touristique particulier, et dans un souci d'harmonisation des dispositifs de protection (batardeau notamment) et de facilitation de la réalisation de la phase travaux par les commerçants vulnérables, la Métropole souhaite que l'EPAGE HuCA assure la mission d'accompagner les demandeurs dans le choix des équipements à mettre en œuvre pour mieux garantir leur efficacité et leur intégration. Pour les entreprises de moins de 20 salariés, situées en dehors de ce périmètre, qui en feront la demande, une étude de financement complémentaire pourra être réalisée au cas par cas. L'EPAGE a inscrit cet accompagnement dans sa feuille de route 2025.

Pour ne pas alourdir la procédure, la Métropole complètera les aides aux particuliers et aux entreprises de moins de 20 salariés sur le montant éligible issu de l'instruction des dossiers de subvention des services de l'Etat, dont une copie devra lui être adressée avec le courrier du demandeur.

Le budget prévisionnel est de 240 000 euros pour les années 2025/2027, réparti comme suit :

2025 : 20 000 euros,
2026 : 110 000 euros,
2027 : 110 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEA N°052-3260/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 actant l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération n° FAG 019-4068/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 actant l'instauration de la taxe GEMAPI ;
- La délibération n° TCM 004-11145/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant la répartition de la compétence GEMAPI et des missions associées ainsi que le périmètre géographique des EPAGE ;
- La délibération n° TCM 009-11797/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 approuvant les nouveaux statuts de l'EPAGE HuCA ;
- Le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'EPAGE HuCA pour l'année 2025 inscrivant à sa feuille de route l'accompagnement sur le secteur Vieux-Port dans le cadre d'un dispositif-pilote ;
- La délibération n° TCM-002-17123/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant le Programme d'actions pluriannuel GEMAPI 2025-2027 ;
- La délibération n° FBA-003-170/24/CM du Conseil de la Métropole du 05 décembre 2024, approuvant le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2025.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le périmètre, ci-dessus indiqué, est contraint par un double risque de ruissellement et de submersion ;
- Que le Programme Inond'Action voulu par la Métropole, engagé et piloté par l'EPAGE HuCA, participe à la mise en sécurité des personnes et des biens ;
- Que la Métropole souhaite poursuivre les efforts en matière de prévention du risque inondation sur le territoire ;
- Qu'il y a lieu de mobiliser les fonds de la taxe GEMAPI pour la réalisation des travaux de protection.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée, dans le cadre du dispositif INOND'ACTION du PAPI Huveaune-Côtiers-Aygalades, l'aide financière de 50% du reste à charge HT des particuliers identifiés vulnérables habitant le territoire métropolitain dans la limite de 10% du coût total éligible du fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs et l'aide financière de 50% du reste à charge HT des entreprises de moins de 20 salariés situées dans le périmètre « pilote » de vulnérabilité du Vieux-Port de Marseille dans la limite de 30% du coût total éligible du fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs selon le règlement ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole est autorisée à signer, par décision, les remboursements aux particuliers et aux entreprises de moins de 20 salariés aux conditions décrites dans la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI, de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 65, article budgétaire 65188, fonction 735.

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5GEMAP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT